

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION AMITIÉ LOISIRS TOURISME

Préambule

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'Association Amitié Loisirs Tourisme, ALT, dont le siège social est à Saint Nazaire les Eymes, 61 chemin du Brinchet, Le Mitolet N°11, dont le n° SIREN est 931 751 945.

Il sera remis à l'ensemble des Membres ainsi qu'à chaque nouvel Adhérent par distribution en main propre, courrier simple ou courrier électronique.

Il est également consultable sur le site Internet de l'Association <https://altasso.fr/>.

Article 1 : Adhésion

Toute personne souhaitant adhérer à l'Association doit remplir et remettre au Conseil d'Administration le bulletin d'inscription et régler sa cotisation en même temps.

Article 2 : Radiation

Comme indiqué dans l'Article 6 des statuts, la radiation peut être prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave.

Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

- La non-participation aux activités de l'association durant un exercice,
- Le comportement inapproprié et incompatible avec les valeurs de l'Association et celles de Générations Mouvement,
- Toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation et/ou à causer un préjudice moral ou matériel à l'association,

La procédure de radiation s'attache à garantir la transparence, l'équité et la conformité légale.

Elle se déroule comme suit :

1. Le Conseil d'Administration adresse un avertissement écrit au membre concerné, précisant les motifs de la radiation envisagée,

2. Le membre dispose de 15 (quinze) jours pour présenter ses explications écrites ou orales au Conseil d'Administration. En cas de non-présentation au CA dans les 15 (quinze) jours le Membre incriminé doit pouvoir se rendre disponible sous un délai de 2 (deux) mois après notification du CA de la procédure de radiation engagée contre lui. Passé ce délai, la procédure de radiation pourra être votée par le CA sans entendre le Membre incriminé.

3. Après avoir entendu les explications du membre, le Conseil d'Administration se réunit pour délibérer. Cette radiation doit être prononcée par le Conseil d'Administration à une majorité des deux tiers des membres du CA.
4. L'intéressé est alors informé par LR-AR de la décision du CA.

Le CA se réserve le droit d'entamer des poursuites judiciaires pour dommages et intérêts s'il l'estime nécessaire. L'association ne pourra être tenue pour responsable du comportement et des conséquences du fauteur de troubles qui en assumera toutes les conséquences y compris, éventuellement, pénales et financières.

Article 3 Recours

Le membre radié peut faire appel de la décision auprès de l'Assemblée Générale de l'association, qui statuera en dernier recours lors de sa prochaine réunion par un vote à bulletin secret à la majorité des deux tiers présents et représentés. Il devra présenter par écrit sa demande d'appel au CA, 3 (trois) semaines avant l'AG pour que celle-ci soit jointe à la convocation des adhérents à l'AG.

Article 4 : Modification du Règlement Intérieur.

Le présent règlement intérieur de l'association est établi par le Conseil d'Administration.

Il peut être modifié par le Conseil d'Administration, sur proposition du Bureau ou du Conseil d'Administration, et délibère valablement si au moins 2/3 (deux tiers) des membres sont présents ou représentés.

Ces décisions sont prises à la majorité des 2/3 (deux tiers) des suffrages exprimés.

Fait à Saint Nazaire les Eymes le mercredi 19 février 2025

GAUDIN Daniel



Président

GUELORGET Philippe



Trésorier

NAPOLITANO Serge



Secrétaire